



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Commission Départementale des Compétitions Libres Seniors

PV N°14 du 18 Mars 2019

Présidence : M. François SCHELLES

Etaient présents : MM. Richard BOIMARE – Bernard MOUILLARD – Daniel RESSE

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Libres Seniors sont susceptibles de recours, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départemental d'Appel.

* * * * *

Dossiers examinés

Seniors Départemental 4 Groupe B
Match n° 20757950 du 2 décembre 2018
BERNAY 2 / CAUMONT 1

La commission,
Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion n° 25 du 24 janvier 2019.
Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale d'appel lors de sa réunion n° 6 du 1 mars 2019 mis en ligne le 5 mars 2019.

Fait application de la décision :

Donne match perdu par pénalité ZERO point au club de CAUMONT pour en faire bénéficier le club de BERNAY sur le score de 3 à 0

* * * * *

Seniors Départemental 2 Groupe A
Match n° 20757032 du 17 février 2019
CHARLEVAL 1 / St SEBASTIEN 2

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale des règlements et contentieux lors de sa réunion n° 10 du 4 mars 2019 mis en ligne le 5 mars 2019.

Fait application de la décision :

Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain
CHARLEVAL 1 : ST SEBASTIEN 2

* * * * *

Coupe des Réserves
Match n° 21211551 du 10 février 2019
St SEBASTIEN 2 / THIBERVILLE 2

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale des règlements et contentieux lors de sa réunion n° 10 du 4 mars 2019 mis en ligne le 5 mars 2019.

Fait application de la décision :

Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain
St SEBASTIEN 4 : THIBERVILLE 1

* * * * *

Seniors Départemental 3 Groupe A
Match n°20757301 du 17 février 2019
PLASNES 1 / THIBERVILLE 2

Joueur suspendu :

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Attendu que le joueur LARMAGIE Anthony, licence 2127564541 sous le coup d'une suspension de un match ferme avec prise d'effet au 24 décembre 2018, PV 18 de la commission de discipline du 19 décembre 2018, publié sur FOOTCLUBS le 21 décembre 2018 figure sur la feuille de match citée en rubrique
- Considérant que la commission a informé le club de PLASNES le 11 mars 2019 en lui demandant des explications liées à cet état de suspension.
- Considérant les explications fournies par le club de PLASNES le 14 mars 2019
- Considérant que le joueur LARMAGIE Anthony n'a pas purgé sa suspension lors de la rencontre citée en rubrique. Le club de PLASNES est en infraction avec l'article 150 du règlement de la LFN.
- **Pour ce motif,**

- **Donne match perdu par pénalité ZERO point au club de PLASNES pour en faire bénéficier le club de THIBERVILLE sur le score de 0 à 3 en application de l'article 187.2 des règlements de la LFN.**
- **Suspend le joueur LARMAGIE Anthony d'un match ferme à dater du 25 mars 2019.**
- **Inflige une amende de 120€ au club de PLASNES suivant les dispositions financières du DEF.**

* * * * *

Coupe A. Mandle

Match n°21211580 du 17 février 2019

BEUZEVILLE 1 /MADRIE 1

Joueur suspendu :

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Attendu que le joueur DESSEAUX Thomas, licence 2544059756 sous le coup d'une suspension de quatre matches fermes dont l'automatique avec prise d'effet au 7 janvier 2019, PV 21 de la commission de discipline du 9 janvier 2019, publié sur FOOTCLUBS le 11 janvier 2019 figure sur la feuille de match citée en rubrique
- Les sanctions futsal supérieures à DEUX matches sont à purger également en herbe.
- Considérant que la commission a informé le club de MADRIE le 10 janvier 2019 en lui demandant des explications liées à cet état de suspension.
- Considérant les explications fournies par le club de MADRIE le 13 mars 2019
- Considérant que le joueur DESSEAUX Thomas n'a pas purgé sa suspension lors de la rencontre citée en rubrique. Le club de MADRIE est en infraction avec l'article 150 du règlement de la LFN.
- **Pour ce motif,**
- **Donne match perdu par pénalité ZERO point au club de MADRIE pour en faire bénéficier le club de BEUZEVILLE sur le score de 0 à 3 en application de l'article 187.2 des règlements de la LFN.**
- **Le club de Beuzeville est qualifié pour le prochain tour de la Coupe Mandle.**
- **Suspend le joueur DESSEAUX Thomas d'un match ferme à dater du 25 mars 2019 en plus de la sanction en cours.**
- **Inflige une amende de 120€ au club de MADRIE suivant les dispositions financières du DEF.**

* * * * *

Seniors Départemental 1

Match n° 20756908 du 24 février 2019

Pt AUDEMER 2 / St MARCEL 2

La commission,

Prenant connaissance de la décision prise par la commission départementale des règlements et contentieux lors de sa réunion n° 10 du 4 mars 2019 mis en ligne le 5 mars 2019.

Fait application de la décision :

Homologue la rencontre par le score acquis sur le terrain

Pt AUDEMER 1 : St MARCEL 1

* * * * *

Seniors Départemental 3 Groupe C

Match n°20757579 du 24 février 2019

MADRIE 1 / LUSITANOS 2

Joueur suspendu :

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Attendu que le joueur DESSEAUX Thomas, licence 2544059756 sous le coup d'une suspension de quatre matches fermes dont l'automatique avec prise d'effet au 7 janvier 2019, PV 21 de la commission de discipline du 9 janvier 2019, publié sur FOOTCLUBS le 11 janvier 2019 figure sur la feuille de match citée en rubrique.
- Les sanctions futsal supérieures à DEUX matches sont à purger également en herbe.
- Considérant que la commission a informé le club de MADRIE le 10 janvier 2019 en lui demandant des explications liées à cet état de suspension.
- Considérant les explications fournies par le club de MADRIE le 13 mars 2019
- Considérant que le joueur DESSEAUX Thomas n'a pas purgé sa suspension lors de la rencontre citée en rubrique. Le club de MADRIE est en infraction avec l'article 150 du règlement de la LFN.
- **Pour ce motif,**
- **Donne match perdu par pénalité ZERO point au club de MADRIE pour en faire bénéficier le club de LUSITANOS sur le score de 0 à 3 en application de l'article 187.2 des règlements de la LFN.**
- **Suspend le joueur DESSEAUX Thomas d'un match ferme à dater du 25 mars 2019 en plus de la sanction en cours.**
- **Inflige une amende de 120€ au club de MADRIE suivant les dispositions financières du DEF.**

* * * * *

Criterium Matin Groupe E

Match n° 20768942 du 17 mars 2019

VANDRIMARE 11 / COURCELLOISE 12

Match arrêté à la 79^{ème} minute.

L'arbitre de la rencontre vu les dégradations du terrain suite aux conditions climatiques a décidé en accord avec les deux capitaines d'arrêter la rencontre à la 79^{ème} rencontre.

La commission décide de donner le match à REJOUER à une date à fixer par la commission compétente (14.04.2019).

* * * * *

Prochaine réunion le : 29 Mars 2019

* * * * *

Le Secrétaire
Daniel Resse

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Resse', written over a horizontal line.

Le Président
François Scelles

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Scelles', written over a horizontal line.

Club :	546993	F.C. DE MADRIE						
Dossier :	18467901	du	19/03/2019	Coupe Armand Mandle/ Phase 1	Poule Unique	21211580	17/02/2019	
Personne :	2544059756	DESSEAUX Thomas	CDCLS - COM DEP COMPETITIONS LIBRES SECTION SENIORS					
Motif :	D01	Participation à la rencontre d'un joueur ou dirigeant suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RA00	1 match ferme			25/03/2019			120,00€
Dossier :	18467903	du	19/03/2019	Seniors Departemental 3/ Phase Unique	Groupe C	20757579	24/02/2019	
Personne :	2544059756	DESSEAUX Thomas	CDCLS - COM DEP COMPETITIONS LIBRES SECTION SENIORS					
Motif :	D01	Participation à la rencontre d'un joueur ou dirigeant suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RA00	1 match ferme			25/03/2019			120,00€

Total :	240,00€
---------	---------

Club :	581462	F. C. DE PLASNES						
Dossier :	18467898	du	19/03/2019	Seniors Departemental 3/ Phase Unique	Groupe A	20757301	17/02/2019	
Personne :	2127564541	LARMAGIE Anthony	CDCLS - COM DEP COMPETITIONS LIBRES SECTION SENIORS					
Motif :	D01	Participation à la rencontre d'un joueur ou dirigeant suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RA00	1 match ferme			25/03/2019			120,00€

Total :	120,00€
---------	---------

Total Général :	360,00€
-----------------	---------